

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

Département du Jura

Séance du 2 juin 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 15

Date de convocation
24 mai 2014

Date d'affichage :
9 juin 2014

L'an deux mil quatorze le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absents excusés :

Secrétaire : Claudine QUATREPOINT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Objet : Demande de M. et Mme LEBAUD : Emplacements réservés dans le PLU

Les parcelles AB 61 et 80 sont mentionnées au PLU en « emplacements réservés » pour la totalité de leur surface en vue d'aménagement de places de parking pour la salle des fêtes. Par conséquent, les propriétaires de ces terrains, M. et Mme LEBAUD, ne peuvent les vendre qu'à la Commune de Mignovillard.

Après étude du plan, il apparaît que pour la parcelle AB 80, seule la partie située le long de la rue des Médecins pourrait intéresser ultérieurement la Commune en vue d'un élargissement de la rue. Ces travaux ne sont pas à l'ordre du jour à court terme, compte tenu de la réfection totale de la rue qui vient d'être effectuée. Par ailleurs, la diminution de la surface comprise dans l'emplacement réservé nécessiterait une révision simplifiée du PLU, se traduisant par un coût pour la Commune compte tenu de la procédure (enquête publique d'un mois, annonces légales dans les journaux...), alors même que le PLU n'est applicable que depuis 2 ans.

Concernant la parcelle AB 62, le Conseil municipal manifeste son intérêt pour un achat dans sa totalité, afin d'y aménager, au moins sommairement, des places de stationnement.

Par conséquent, après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas engager de révision simplifiée du PLU pour la parcelle AB 80
- de solliciter les services de France Domaines pour procéder à l'estimation de la parcelle AB 62 afin de formuler une nouvelle proposition d'achat à M. et Mme LEBAUD.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Florent SERRETTE (Jura)

